

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°035/2024 du Président**

**Portant sur la reconduction du marché public n°21M004 avec la société DM SERVICES pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

**Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2112-4 ;

**Vu** la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence «Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage» ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020- 2026 ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°038/2021 en date du 29 juin 2021 portant attribution du marché public de services n°21M004 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage et du terrain familial intercommunal renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans ;

**Vu** l'acte d'engagement notifié en date du 20 juillet 2021 et notamment l'article portant sur la faculté de reconduire le marché trois fois par période de douze mois ;

**Considérant** la nécessité de reconduire le marché n°21M004 avec la société DM SERVICES pour assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial situés sur les communes de Lésigny et de Tournan-en-Brie pour une période de douze mois, soit du 7 août 2024 au 7 août 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler le marché n°21M004 portant sur la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de Lésigny et de la commune de Tournan-en-Brie pour une durée de douze mois et de signer l'ordre de service n°21M004/OS04 avec la société DM SERVICES sise ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine, 77500 CHELLES représentée par Monsieur Thibault Philippe Colas Dalaise, gérant ;

**Article 2** : Que le montant annuel du marché est de 199 085,60 euros HT soit 238 902,72 euros TTC ;

**Article 3** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 11 (charges à caractère général), nature 611 (prestations de services) ;

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77505 ;
- DM SERVICES, ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine, 77500 Chelles.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 31 juillet 2024

Transmission en Préfecture le : 1er août 2024  
Publication le : 1er août 2024

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

